

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY JOBERT

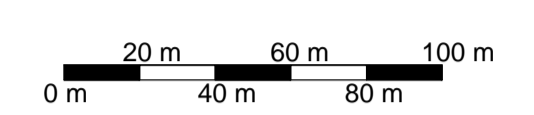
Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.16

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : France sans Ombre - 02010 VIGNY
Tél : 03.25.24.24.01 Fax : 03.25.24.24.02
www.francesansombre.fr
N° de dossier : 16.00001
Tél : 03.81.83.03.00 info@mlg.com



"Dossier relatif à la loi n° 2010-1257 du 22 octobre 2010 relative à l'égalité territoriale"

Légende

--- Limite de zones. - - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
- Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi).

ZONES A URBANISER

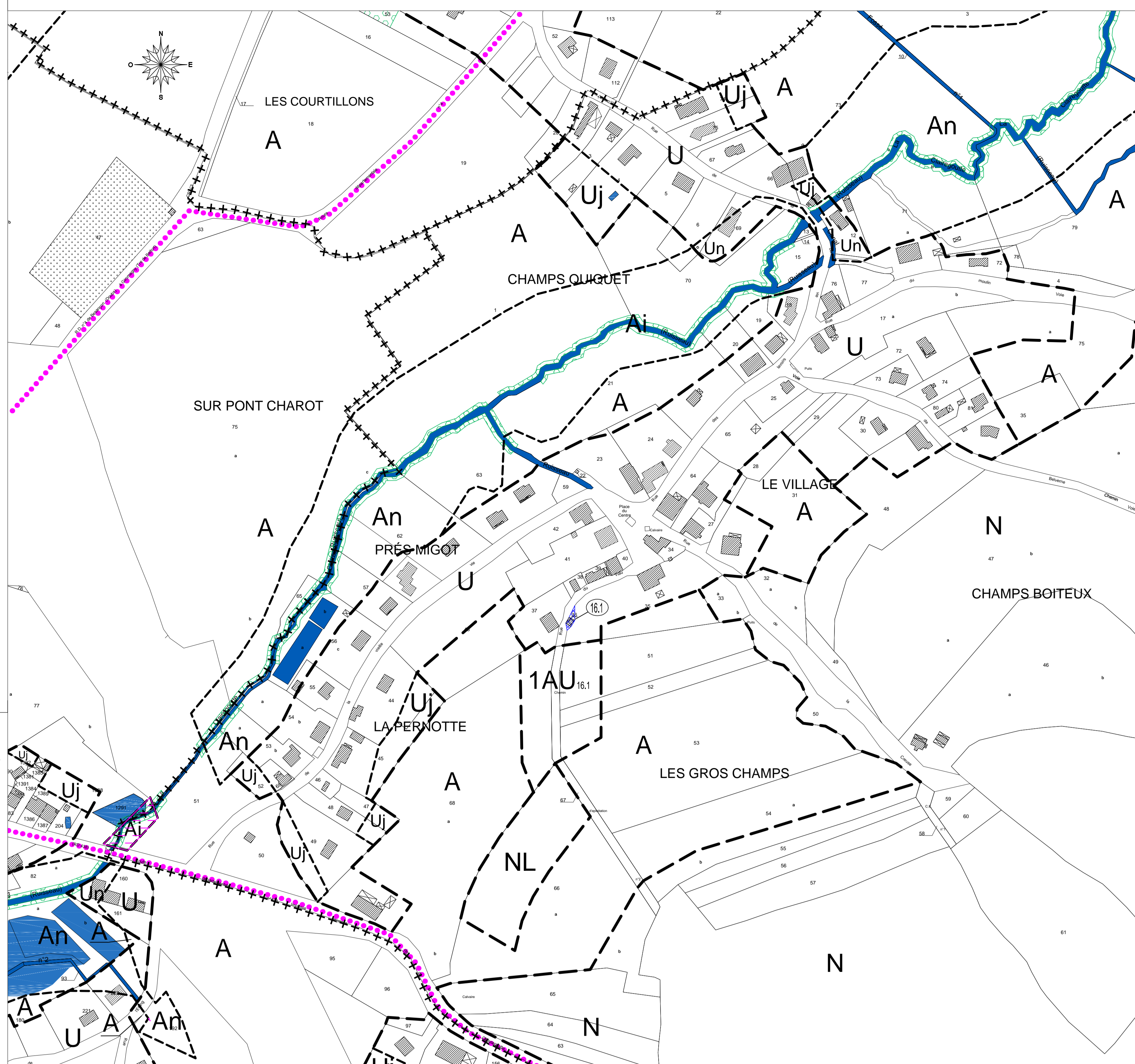
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU₁ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.



- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- Exploitations agricoles.
- Emplacements réservés et numéro d'opération.
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11 i).
- Cours d'eau, plans d'eau.
- Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
16.1	Elargissement de voirie	Commune	72 m²